



## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 23 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois avril, s'est réuni en Salle des Sports, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Eric BLONDIAUX, Maire.

Le conseil municipal a été régulièrement convoqué en date du 16 avril 2021.

**Étaient présents :** BLONDIAUX Eric / PETIT Francky / LEVREZ Jacqueline / ROSSANO Sébastien / CAMPHIN Nathalie / GABET Jérémie / DHAUSSY Francine / PENAUD Patrick / DUPONT Brigitte / FLAMEY Martine / ROCQ Gilles / HEBERT Christelle / COZETTE Bruno / MATER Firdaouce / COSSART Morgan / SMOLUCH Emmanuel / GOUGET Jeannine / SOPO Bernadette / FOSSE Patrick / ISMAIL Samira

**Étaient excusés :** MATER Rudy / MEDJAHED Farid / DUVIVIER Laurent

**Procuration :** M. MATER Rudy ayant donné procuration à Mme MATER Firdaouce  
M. MEDJAHED Farid ayant donné procuration à Mme HEBERT Christelle  
M. DUVIVIER Laurent ayant donné procuration à Mme SOPO Bernadette

**Secrétaire de séance :** Mme FLAMEY Martine

Ouverture de la séance à 18h30.

### b – MISE EN HUIS CLOS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos en raison des mesures sanitaires liées au COVID.

Monsieur le Maire soumet le huis clos au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE qu'il se réunit à huis clos.

**Monsieur le Maire fait procéder à une minute de silence en hommage aux 100 000 personnes décédées du COVID.**

### 0 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2021

Madame Ismail et Madame Sopo apportent des remarques relatives à la question sur le Budget Primitif. Madame Ismail souhaite que le nom de Madame Desbonnet, référente CAF, soit ajouté, puisqu'il a été évoqué.

Madame Sopo apporte une remarque relative à la question sur la Convention entre la commune et SIGH. Elle indique qu'il s'agissait de la convention cadre, adoptée en 2015, et non la convention relative à l'aire de jeux.

Aucune autre remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 mars 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### 1 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Des remarques sont apportées au fur et à mesure du vote des délibérations.

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Vu l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle des associations subventionnées,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Amicale du Personnel**  
**Délibération n°21-04-09-01**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les conseillers municipaux membres du bureau ne peuvent pas participer au vote des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :  
APPROUVE et DÉCIDE :

- de fixer le montant de la subvention à 350 €.

**Animaland**  
**Délibération n°21-04-09-02**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les conseillers municipaux membres du bureau ne peuvent pas participer au vote des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :  
APPROUVE et DÉCIDE :

- de fixer le montant de la subvention à 250 €.

**S.P.O.R.T. – Surveillance – Prévention – Orientation – Recherche – Terrain**  
**Délibération n°21-04-09-03**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les conseillers municipaux membres du bureau ne peuvent pas participer au vote des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :  
APPROUVE et DÉCIDE :

- de fixer le montant de la subvention à 100 €.

**Bébé Boum**  
**Délibération n°21-04-09-04**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les conseillers municipaux membres du bureau ne peuvent pas participer au vote des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :  
APPROUVE et DÉCIDE :

- de fixer le montant de la subvention à 320 €.

**CAPER Comité Amiante**  
**Délibération n°21-04-09-05**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les conseillers municipaux membres du bureau ne peuvent pas participer au vote des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :  
APPROUVE et DÉCIDE :

- de fixer le montant de la subvention à 100 €.

**Club Colombophile**  
**Délibération n°21-04-09-06**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les conseillers municipaux membres du bureau ne peuvent pas participer au vote des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :  
APPROUVE et DÉCIDE :

- de fixer le montant de la subvention à 900 €.

**Les Petites Mains Sentinelloises**  
**Délibération n°21-04-09-07**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les conseillers municipaux membres du bureau ne peuvent pas participer au vote des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :  
APPROUVE et DÉCIDE :

- de fixer le montant de la subvention à 250 €.

**Club du 3<sup>ème</sup> âge Toujours Jeune**

**Délibération n°21-04-09-08**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les conseillers municipaux membres du bureau ne peuvent pas participer au vote des subventions.

Madame Brigitte DUPONT, faisant partie de l'association, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE et DÉCIDE :

- de fixer le montant de la subvention à 740 €.

**Co Bou Cap**

**Délibération n°21-04-09-09**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les conseillers municipaux membres du bureau ne peuvent pas participer au vote des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE et DÉCIDE :

- de fixer le montant de la subvention à 250 €.

**Danse'Attitude**

**Délibération n°21-04-09-10**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les conseillers municipaux membres du bureau ne peuvent pas participer au vote des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE et DÉCIDE :

- de fixer le montant de la subvention à 830 €.

**FNACA**

**Délibération n°21-04-09-11**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les conseillers municipaux membres du bureau ne peuvent pas participer au vote des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE et DÉCIDE :

- de fixer le montant de la subvention à 420 €.

**Il était une fois...La Sentinelle**

**Délibération n°21-04-09-12**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les conseillers municipaux membres du bureau ne peuvent pas participer au vote des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE et DÉCIDE :

- de fixer le montant de la subvention à 250 €.

**Iris Club Sentinellois**

**Délibération n°21-04-09-13**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les conseillers municipaux membres du bureau ne peuvent pas participer au vote des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE et DÉCIDE :

- de fixer le montant de la subvention à 15 000 €.

**EMSD Krav Maga**

**Délibération n°21-04-09-14**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les conseillers municipaux membres du bureau ne peuvent pas participer au vote des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE et DÉCIDE :

- de fixer le montant de la subvention à 250 €.

**La Perdrix Grise (chasse)**  
**Délibération n°21-04-09-15**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les conseillers municipaux membres du bureau ne peuvent pas participer au vote des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :  
APPROUVE et DÉCIDE :

- de fixer le montant de la subvention à 580 €.

**Les Amis de Renée Sance**  
**Délibération n°21-04-09-16**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les conseillers municipaux membres du bureau ne peuvent pas participer au vote des subventions.

Madame Martine FLAMEY, faisant partie de l'association, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :  
APPROUVE et DÉCIDE :

- de fixer le montant de la subvention à 250 €.

**Harmonie Les Amis Réunis**  
**Délibération n°21-04-09-17**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les conseillers municipaux membres du bureau ne peuvent pas participer au vote des subventions.

Madame Martine FLAMEY, faisant partie de l'association, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :  
APPROUVE et DÉCIDE :

- de fixer le montant de la subvention à 23 000 €.

**Les Restaurants du Cœur**  
**Délibération n°21-04-09-18**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les conseillers municipaux membres du bureau ne peuvent pas participer au vote des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 22 voix pour et 1 abstention (M. ROSSANO) :  
APPROUVE et DÉCIDE :

- de fixer le montant de la subvention à 2 630 €.

**Les Voisins du 19 mars**  
**Délibération n°21-04-09-19**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les conseillers municipaux membres du bureau ne peuvent pas participer au vote des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :  
APPROUVE et DÉCIDE :

- de fixer le montant de la subvention à 250 €.

**OCCE « Classe éveil » école maternelle**  
**Délibération n°21-04-09-20**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les conseillers municipaux membres du bureau ne peuvent pas participer au vote des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :  
APPROUVE et DÉCIDE :

- de fixer le montant de la subvention à 2 210 €.

**OCCE Coopérative**  
**Délibération n°21-04-09-21**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les conseillers municipaux membres du bureau ne peuvent pas participer au vote des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :  
APPROUVE et DÉCIDE :

- de fixer le montant de la subvention à 3 360 €.

**Office culturel de La Sentinelle**

**Délibération n°21-04-09-22**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les conseillers municipaux membres du bureau ne peuvent pas participer au vote des subventions.

Madame Jeannine GOUGET et Monsieur Patrick FOSSE, faisant partie de l'association, sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE et DÉCIDE :

- de fixer le montant de la subvention à 1 000 €.

**Papillons Blancs**

**Délibération n°21-04-09-23**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les conseillers municipaux membres du bureau ne peuvent pas participer au vote des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE et DÉCIDE :

- de fixer le montant de la subvention à 290 €.

**Pétanque Sentinelloise RC**

**Délibération n°21-04-09-24**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les conseillers municipaux membres du bureau ne peuvent pas participer au vote des subventions.

Madame Morgan COSSART, faisant partie de l'association, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE et DÉCIDE :

- de fixer le montant de la subvention à 250 €.

**Secours Catholique**

**Délibération n°21-04-09-25**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les conseillers municipaux membres du bureau ne peuvent pas participer au vote des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE et DÉCIDE :

- de fixer le montant de la subvention à 250 €.

**Secours Populaire**

**Délibération n°21-04-09-26**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les conseillers municipaux membres du bureau ne peuvent pas participer au vote des subventions.

Madame Brigitte DUPONT, faisant partie de l'association, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 17 voix pour et 5 abstentions (Mme Gouget, Mme Sopo, M. Fosse, Mme Ismail, M. Duvivier) :

APPROUVE et DÉCIDE :

- de fixer le montant de la subvention à 5 000 €.

**Sens des abstentions** : Abstentions pour le motif que la subvention des Restaurants du Cœur est restée au même niveau alors que celle du Secours Populaire a augmentée.

**Sentinell'Danse**

**Délibération n°21-04-09-27**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les conseillers municipaux membres du bureau ne peuvent pas participer au vote des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE et DÉCIDE :

- de fixer le montant de la subvention à 250 €.

**Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale de l'arrondissement de Valenciennes**

### **Délibération n°21-04-09-28**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les conseillers municipaux membres du bureau ne peuvent pas participer au vote des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE et DÉCIDE :

- de fixer le montant de la subvention à 100 €.

Le montant de ces aides sera imputé en section de fonctionnement, chapitre 65, compte 6574.

## **2 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA BANQUE ALIMENTAIRE**

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

### **Délibération n°21-04-10**

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association

Vu l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle des associations subventionnées,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis favorable rendu par la commission finances – ressources humaines – vie associative du 4 février 2021,

Considérant que la crise sanitaire touche très durement les publics les plus démunis,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle faite par la Banque alimentaire du Nord le 28 décembre 2020,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les conseillers municipaux membres du bureau ne peuvent pas participer au vote des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE et DÉCIDE :

- de fixer le montant de la subvention exceptionnelle à 1 000 €.

Le montant de cette aide sera imputé en section de fonctionnement, chapitre 65, compte 6574.

## **3 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°21-03-11 RELATIVE AUX MÉDAILLES DU TRAVAIL**

Aucune autre remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

### **Délibération n°21-04-11**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 et son annexe,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°21-03-11 en date du 12 mars 2021,

Considérant la mise en confinement du territoire français et les mesures de regroupement restrictives,

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal a approuvé, par délibération du 12 mars 2021, la remise de cartes cadeaux aux médaillés du travail. Les médailles sont généralement remises lors de la cérémonie du 1<sup>er</sup> Mai. Vu le contexte sanitaire, cette cérémonie ne pourra pas avoir lieu dans les conditions habituelles. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de modifier la délibération n°21-03-11 en ajoutant l'offre d'une boîte de chocolats à chaque médaillé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la modification de la délibération n°21-03-11 par l'ajout de l'offre d'une boîte de chocolats à tous les médaillés.

## **4 – APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CIMETIÈRE**

Deux remarques sont apportées :

- page 2 pour les cuves 2 à 4 personnes
- page 8 sur le fleurissement du Jardin du Souvenir

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

#### **Délibération n°21-04-12**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2122-22 à L.2122-23, L.2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants, R.2213-2 à R.2213-57 et R.2223-1 à R.2223-98,  
Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 et le décret n°2011-121 du 28 janvier 2011,  
Vu le Code pénal notamment les articles 225-17 et 225-18-1, 433-21-1 et 433-22 et R.645-6,  
Vu le Code de la construction et de l'habitation article L.511-4-1,  
Vu la circulaire n°INTA0800038C du 19 février 2008,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur du cimetière.

Ce règlement permet de redéfinir l'ensemble des règles qui permettent une utilisation paisible et harmonieuse des lieux.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- APPROUVER le règlement intérieur du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le règlement intérieur du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération.

#### **5 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE LA SENTINELLE ET LA MUTUELLE JUST**

Après explication donnée par Madame Dhaussy et demande de renseignements sur le retour du sondage, aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

#### **Délibération n°21-04-13**

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre d'une convention de partenariat, la Commune a entrepris les démarches de collaboration afin d'initier un projet permettant aux habitants de la ville de La Sentinelle d'avoir une complémentaire santé favorisée par une mutualisation durable.

La convention a pour objet de définir les conditions juridiques et financières régissant les Parties dans le cadre de la mise en place d'un contrat complémentaire santé de qualité dont les bénéficiaires sont les habitants de la ville de La Sentinelle, les salariés dont les entreprises ont leur siège social dans la ville, mais également les agents territoriaux ne bénéficiant pas de participation financière de la collectivité pour leur couverture santé.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer la convention, ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de La Sentinelle et la mutuelle JUST

#### **6 – CONVENTION DE PRESTATIONS ENTRE L'ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE POUR L'INSERTION ET LA FORMATION ET LA COMMUNE DE LA SENTINELLE**

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

#### **Délibération n°21-04-14**

Monsieur le Maire expose :

Inscrites dans le cadre de la Stratégie Européenne de l'Emploi, les politiques de l'Emploi en France ont pour finalité de proposer une démarche collective aux acteurs ayant la volonté d'apporter une réponse probante à la lutte contre le chômage. Ces politiques de l'emploi incluent en leur sein une politique spécifique en faveur des personnes les plus éloignées du travail.

Dans cette dynamique, l'originalité du champ de l'Insertion par l'Activité Economique est de constituer une politique spécifique qui met en œuvre des outils particuliers qui permettent d'intervenir dans deux secteurs distincts :

- Un secteur marchand qui se définit comme le secteur dans lequel les activités développées sont des actes de commerce qui génèrent un régime fiscal d'assujettissement aux impôts commerciaux ;
- Un secteur non marchand qui se définit comme le secteur dans lequel les activités développées répondent à des besoins collectifs non satisfaits qui génèrent un régime de non-assujettissement aux impôts commerciaux.

C'est ainsi que le dispositif Association Intermédiaire (AI) réalise des activités de mise à disposition de personnes dans des conditions exorbitantes du droit commun. L'Association Intermédiaire bénéficie à ce titre d'un régime fiscal de non-assujettissement aux impôts commerciaux.

Ainsi, et pour répondre à sa finalité sociale, l'AI développe un accompagnement social qui doit répondre aux besoins des salariés recrutés dans le cadre d'un parcours d'insertion. L'accompagnement socio-professionnel est une action mise en œuvre par l'AI ayant pour but de permettre au salarié de se voir résoudre des difficultés personnelles, propres et attachées à sa personne (santé, logement, gestion de budget, etc...). La résolution de ces difficultés ne peut se faire sans une acceptation pleine et entière du bénéficiaire sur toutes les actions qui peuvent être entreprises par l'accompagnant socioprofessionnel.

Cet accompagnement socioprofessionnel comprend des actions plus spécifiques liées à l'emploi. Celles-ci sont corollaires à celles visant la résolution des problématiques personnelles du salarié. Les actions dites « emploi » ont pour but de permettre au bénéficiaire de recouvrer une situation la plus proche possible de l'emploi durable. Elles concernent la formation, la recherche d'emploi, l'évaluation des compétences professionnelles et plus généralement, le projet professionnel du bénéficiaire.

L'Association Intermédiaire POINFOR et la commune de La Sentinelle s'inscrivent dans cette dynamique. Leurs volontés reposent sur le refus de l'exclusion sociale et la lutte contre le chômage, en ciblant plus particulièrement les personnes les plus éloignées durablement du marché du travail.

C'est pourquoi, pour répondre au mieux aux besoins des salariés en parcours d'insertion, les dites souhaitent œuvrer ensemble afin d'obtenir une performance sociale la plus aboutie qui doit faciliter, à l'issue de la période déterminée du parcours, l'intégration dans le marché de l'emploi des personnels visés.

C'est donc dans ce cadre que Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de prestations avec POINFOR visant à permettre l'amélioration de la gestion des personnels dans leurs prises de responsabilités quotidiennes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 21 voix pour et 2 abstentions (M. MATER et Mme MATER) :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestations entre l'Association Intermédiaire POINFOR et la FORMation et la commune de La Sentinelle

## **7 – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE GABRIEL PÉRI À LA SENTINELLE**

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

### **Délibération n°21-04-15**

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, et notamment son article L. 2422-12 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Monsieur le Maire expose que le SMAV, pour respecter les aspects réglementaires de l'arrêté de juillet 2015, procède en la mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la rue Gabriel Péri à La Sentinelle.

Les élus du SMAV ont donc décidé d'inscrire dans le plan pluriannuel d'investissement, l'opération « Péri ».

Les travaux consistent en la pose d'un nouveau réseau d'eaux usées, la création des branchements et la transformation du réseau unitaire existant en réseau d'eaux pluviales.



Dans ce contexte, la ville souhaite profiter des travaux d'assainissement réalisés par le SMAV pour réhabiliter en totalité les trottoirs de la rue.

La commune souhaite profiter du savoir-faire du SMAV en matière de maîtrise d'œuvre et de coordination de travaux de voirie, en lui confiant la maîtrise d'ouvrage de ses travaux, et ainsi profiter de prix avantageux liés à la consultation globale.

Il convient donc de mettre en place une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de La Sentinelle et le SMAV.

Cette mutualisation des prestations permettra d'optimiser le bon usage des deniers publics et favorisera l'aménagement d'infrastructures durables.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention, ci-jointe annexée, avec le SMAV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'assainissement de la rue Gabriel Péri avec le SMAV.

## **8 – CONTRAT DE COMMISSIONNEMENT AU SITE WEBENCHÈRES**

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

### **Délibération n°21-04-16**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-1 et suivants, article L2122-21 et article L2122-22-10,

Vu la délibération n°20-07-02 autorisant le Maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est propriétaire de nombreux objets ou matériels inutilisés, non affectés à un usage public, conservés dans divers lieux. Une solution informatique (plateforme de courtage aux enchères par Internet) permet de vendre, aux enchères, en ligne sur Internet, ces objets, au plus offrant, en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes.

Cette démarche revêt plusieurs avantages :

- Céder, en toute transparence, des objets encombrants dont les services n'ont plus l'utilité,
- Créer de nouvelles recettes avec un patrimoine immobilisé et vétuste
- Réduire les rebuts : impact sur le développement durable
- Optimiser les surfaces et/ou volumes de stockage
- Instaurer un nouveau vecteur de communication avec les habitants
- Permettre aux collectivités plus modestes de s'équiper.

Monsieur le Maire précise que l'offre est ouverte à tous. Il suffit d'avoir accès à Internet. Une fois sur le site de la commune, il est demandé de s'identifier par courrier ou courriel afin d'obtenir un accès personnalisé. Ensuite, il est possible de consulter l'ensemble des objets à la vente, apprécier les prix minimum et proposer une enchère. Le meilleur enchérisseur reçoit alors un courriel lui précisant les modalités de paiement et de retrait du matériel acheté qui est à la charge de l'acheteur.

Le matériel réformé est susceptible de porter notamment sur les familles de produits suivants :

- Matériel de voirie
- Matériel des espaces verts
- Matériel de cuisine
- Mobilier (administratif, scolaire...)
- Outillage
- Véhicules

Monsieur le Maire indique que le matériel n'est jamais livré mais enlevé sur place et il est vendu en l'état. Les droits d'usage de « Webenchères » seront calculés au pourcentage du montant des ventes (soit 10% à chaque vente), montant sur lequel s'appliquera le taux de TVA en vigueur. Des frais de mise en œuvre se divisent comme suit :

- |  |             |
|--|-------------|
| - Installation et paramétrage du site Webenchères :          | 100.00 € HT |
| - Formation à distance à l'utilisation du site Webenchères : | 125.00 € HT |
| - Soit un total de :   | 225.00 € HT |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

- De mettre en place une procédure de vente de matériels ou objets réformés au sein de la collectivité
- D'adhérer au site <http://www.webencheres.com/> dans les conditions énoncées ci-dessus
- De dire que le conseil municipal sera informé des ventes réalisées au moyen des décisions du Maire pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€. Au-delà de 4600€, le conseil municipal sera compétent pour décider des conditions de la vente
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal

#### **9 – ÉCHANGE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE DE LA SENTINELLE ET MONSIEUR ET MADAME MARIN**

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

##### **Délibération n°21-04-17**

Dans le cadre du projet de création d'une réserve foncière avenue Jean Jaurès, la commune de La Sentinelle souhaite procéder à un échange de terrain avec M. et Mme Marin.

Actuellement, la parcelle AH 345 d'une superficie de 429 m<sup>2</sup> appartenant à M et Mme Marin est enclavée et non attenante à leur habitation. Cette parcelle est au milieu de l'espace souhaité pour la création d'une réserve foncière. Il convient donc d'optimiser l'espace par un échange à valeur égale de terrain.

Il est proposé d'échanger une partie de la parcelle AH 342 (429m<sup>2</sup>) qui appartient à la commune de La Sentinelle contre la parcelle d'AH 345 qui appartient à M et Mme Marin, selon les plans annexés à la délibération.

Cet échange se fera à valeur égale de terrain, ce qui n'entraînera pas le versement d'une soulte. La valeur estimée de chaque terrain est 6083.13€.

Cette estimation se base sur le prix d'achat de la parcelle AH 342, à savoir 9500€ pour 745 m<sup>2</sup> et des frais de notaire de 1064€, soit un prix au m<sup>2</sup> de 14.18 €

Considérant le projet de la commune sur les parcelles concernées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE l'échange des parcelles susvisées entre M. et Mme MARIN et la ville de La Sentinelle
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire rédiger les actes notariés nécessaires à l'échange des parcelles
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier et notamment les actes notariés qui seront à la charge de la Ville de La Sentinelle

#### **10 – VENTE DE LA PARTIE BOISÉE DE LA PARCELLE AC 46**

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

##### **Délibération n°21-04-18**

Monsieur le Maire expose que M. Steinback a sollicité la commune pour acheter une partie de la parcelle commune AC 46 pour y mettre des chevaux. Cette parcelle est mitoyenne de la maison actuellement en construction de M. Steinback. Elle est actuellement composée d'un parking et d'un espace boisé.

Il est proposé de diviser la parcelle AC 46 comme sur le plan annexé. La commune garderait la partie avec le parking (1527 m<sup>2</sup>) et céderait la partie boisée (893 m<sup>2</sup>).

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de M. Steinback. Le prix de vente de la partie concernée de la parcelle est fixé à 1000€.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la vente de la partie boisée de la parcelle AC 46 à Monsieur Steinback au prix de 1000€
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire rédiger les actes notariés nécessaires à la vente de ladite parcelle
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier et notamment les actes notariés qui seront à la charge de la ville de La Sentinelle

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

**Délibérations**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°18-06-08 en date du 08/06/2018 créant l'emploi d'adjoint administratif, à une durée hebdomadaire de 22h.

Vu l'avis favorable du Comité technique rendu le 8 avril 2021,

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps complet. En effet, l'ouverture prochaine de la maison des services, incluant la médiathèque et un pôle accueil va permettre désormais de répondre favorablement à la demande des agents de passer à temps complet, puisque la commune souhaite notamment développer les animations et élargir les horaires d'ouverture de la structure.

**D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF**

**Délibération n°21-04-19-1**

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1 : la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 d'un emploi permanent à temps non complet 22 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif.

Article 2 : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif.

PRECISE :

- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

**D'UN ADJOINT DU PATRIMOINE**

**Délibération n°21-04-19-2**

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1 : la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 d'un emploi permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) d'adjoint du patrimoine.

Article 2 : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint du patrimoine.

PRECISE :

- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

**D'UN ADJOINT D'ANIMATION**

**Délibération n°21-04-19-3**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps complet. En effet, l'ouverture prochaine de la maison des services, incluant la médiathèque et un pôle accueil va permettre désormais de répondre favorablement à la demande des agents de passer à temps complet, puisque la commune souhaite notamment développer les animations et élargir les horaires d'ouverture de la structure.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1 : la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 d'un emploi permanent à temps non complet (24 heures hebdomadaires) d'adjoint d'animation.

Article 2 : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation.

PRECISE :

- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

## **12 – DÉNOMINATION DE LA MAISON DES SERVICES « SAMUEL PATY »**

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

### **Délibération n°21-04-20**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de nommer les emplacements des rues, bâtiments ou parkings et jardins communaux.

Monsieur le Maire explique que la Maison des Services aura vocation à accueillir plusieurs services à la population : service jeunesse, cyberbase, Point Information Jeunesse, médiathèque, police municipale, CCAS. Il sera un lieu d'échanges, et de mixité sociale et intergénérationnelle, où prévaudront les valeurs de la République.

Monsieur le Maire, après accord de la famille, propose de dénommer la Maison des Services, « Maison des Services Samuel Paty », en hommage à ce professeur assassiné pour avoir enseigné à ses élèves le principe de la liberté d'expression, l'esprit des Lumières et les valeurs de la République.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de dénommer la Maison des Services, « Maison des Services Samuel Paty ».

## **13 – GRATUITÉ DE LA MÉDIATHÈQUE**

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

### **Délibération n°21-04-21**

Monsieur le Maire expose que la commission Finances-Ressources Humaines s'est réunie le 15 avril 2021. Celle-ci a donné un avis favorable sur la gratuité de la Médiathèque. En effet, cette dernière rapporte peu et en conséquence les recettes n'ont pas été prévues au budget. De plus, cette mise en gratuité résulte de la volonté d'attirer plus de public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la mise en gratuité de la Médiathèque.

## **14 – TARIFS DE BOURSES SCOLAIRES À PARTIR DE L'ANNÉE 2020-2021**

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

### **Délibération n°21-04-22**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 et son annexe,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°15-09-04 en date du 25 septembre 2015 fixant les tarifs des bourses scolaires à partir de l'année scolaire 2015-2016 :

Collège : 15 €

Lycée : 25 €

Post Bac : 45 €

Monsieur le Maire propose les bourses scolaires suivantes à partir de l'année 2020-2021 :

Collège : 15 €  
Lycée : 25 €  
Post Bac : 100 €

Les crédits seront prévus au chapitre 67 : charges exceptionnelles, compte 6714 : bourses et prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les tarifs des bourses scolaires suivants :

Collège : 15 €  
Lycée : 25 €  
Post Bac : 100 €

#### **15 – GRATUITÉ DU PÉRISCOLAIRE ET DE LA SURVEILLANCE CANTINE POUR LES PUBLICS PRIORITAIRES EN PÉRIODE COVID**

Madame Sopo fait remarquer qu'il y a d'autres façons de remercier le public prioritaire, et que des enfants d'autres familles n'ont peut-être que ce seul repas équilibré par jour.

Aucune autre remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

#### **Délibération n°21-04-23**

Monsieur le Maire expose que la commission Finances-Ressources Humaines s'est réunie le 15 avril 2021. Celle-ci a proposé la gratuité du périscolaire et de la surveillance cantine, pendant les périodes d'accueil obligatoire liées à la crise sanitaire, pour les publics prioritaires en période COVID. En effet, depuis le 3 avril 2021, le territoire national est à nouveau confiné, au vu de la situation sanitaire aggravée, mettant à nouveau sur le front le personnel soignant. La Commission propose donc la gratuité jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 20 voix pour et 3 abstentions (Mme SOPO, M. Fosse, M. DUVIVIER) :

- APPROUVE la gratuité du périscolaire et de la surveillance cantine, pendant les périodes d'accueil obligatoire liées à la crise sanitaire, pour les publics prioritaires en période COVID jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021.

#### **16 – SUBVENTION VILLAGES ET BOURGS 2021 – RÉNOVATION DE LA TOITURE DE LA SALLE DES SPORTS**

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

#### **Délibération n°21-04-24**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'aide départementale villages et bourgs 2021,

Considérant le projet de rénovation de la toiture de la salle des sports

Considérant les modalités de financement suivantes : 50 % du montant HT du projet,

Considérant le plan de financement en annexe,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter cette subvention pour la rénovation du toit de la salle des sports

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le département pour la subvention Villages et Bourgs selon le plan de financement en annexe.



**PLAN DE FINANCEMENT**  
**Rénovation de la toiture de la salle des sports**

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Rénovation de la toiture	12 666,00 €	15 199,20 €	Département -Villages et Bourgs	6 333,00 €
			FCTVA	2 493,28 €
			Autofinancement	6 372,92 €
<b>Total</b>	<b>12 666,00 €</b>	<b>15 199,20 €</b>	<b>Total</b>	<b>15 199,20 €</b>

le 16/04/2021

Eric BLONDIAUX, maire



**17 – SYNDICAT DES EAUX DU VALENCIENNOIS (SEV) – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ POUR L'ANNÉE 2019**

**Délibération n°21-04-25**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le rapport d'activité du SEV (Syndicat des Eaux du Valenciennois) pour l'année 2019.

Il précise que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :  
- ADOPTE le rapport annuel présenté pour l'année 2019.

**18 – TIRAGE AU SORT DU JURY CRIMINEL**

Les personnes tirées au sort depuis la liste générale des électeurs sont :

- BUHOT Oranne Sophie Raymonde
- BOULANGER Marie-Anne
- LEBRUN Francis Georges
- AMMAR Dalila Fatima
- MEDJAHED Malik Ameziane
- BISSIAU Marcelle

**19 – CONVENTION CADRE RELATIVE AU DISPOSITIF D'ABATTEMENT TFPB ENTRE LA VILLE DE LA SENTINELLE ET LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE GRAND HAINAUT (SIGH) – PROGRAMMATION D' ACTIONS ANNÉE 2021**

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

**Délibération n°21-04-26**

Monsieur le Maire expose que les bailleurs sociaux implantés dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville bénéficient d'un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Ce dispositif fiscal d'abattement sur la TFPB, amendé en 2015 dans le cadre d'une refonte globale de la Politique de la Ville, est directement rattaché aux Contrats de Ville, documents cadres fixant les orientations de l'intervention des différents acteurs (Etat, EPCI, collectivités territoriales, bailleurs sociaux, administrations...) dans les quartiers prioritaires.

En contrepartie de cet allègement de la TFPB qui prive en partie les communes de recettes fiscales (compensées à hauteur de 40% par l'Etat), les bailleurs sociaux sont amenés à financer des actions dites d'intérêt général répondant à

des objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion et de développement social, objectifs devant s'inscrire dans les axes prioritaires du contrat de ville local.

Le dispositif d'abattement TFPB donne ainsi lieu à de nombreux échanges entre les bailleurs et les communes et intercommunalités concernées par la politique de la Ville, en vue de définir, de façon concertée, un programme d'actions utiles aux habitants des Quartiers prioritaires.

C'est dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2022 de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) que la Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH) et la Commune de La Sentinelle souhaitent inscrire la délibération, ci-annexée, portant sur des actions d'intérêt général financées via l'économie d'impôt dont bénéficie le bailleur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :  
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec la SIGH.

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

- 1<sup>er</sup> mai : rendez-vous pour les élus à 14h en mairie
- 8 mai : rendez-vous directement au cimetière
- Renégociation de l'ANRU
- Arrêt minute face à la boucherie

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire clôt la séance à 17h47.

Le Maire,  
Eric BLONDIAUX